



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 6 décembre 2022

Commission de contrôle du fonds des épizooties
Rapport d'activité législature 2018-2023
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Basés légaux de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} décembre 2021, la commission a tenu 1 séance, le 3 mars 2022. Elle a abordé les thèmes suivants :

Séance du 3 mars 2022

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
Première réunion de la Commission en présentiel après plusieurs rencontres par visioconférence.
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2021
3. Résultat de l'exercice 2021
Un déficit principalement imputable aux prélèvements et analyses suite aux épisodes de diarrhée virale bovine BVD tout au long de l'année est observé. Les résultats sont acceptés par les membres de la commission.
4. Présentation du budget 2022
Le budget se base sur les douzièmes provisionnels.
5. Planification du budget 2023
Vu les coûts croissants des fournitures médicales, cette rubrique est augmentée.
6. Epizooties 2021
Un foyer de BVD est apparu dans une exploitation de vaches allaitantes, ce qui a demandé de tester 179 bovins sur 9 exploitations. Un cas de listériose chez une vache amenée en abattoir avec des symptômes neurologiques. Deux cas de pseudotuberculose chez des petits ruminants, un cas de cryptosporidie chez un chien et un cas de loque européenne.
7. Pacage 2022
Les animaux estivant dans l'Ain, la Haute-Savoie et le Jura pourront être vaccinés aux frais du Fonds des épizooties avant leur départ contre le sérotype 4 du virus de la maladie de la langue bleue.
8. Divers
Les membres de la commission souhaitent une rencontre informelle en novembre pour discuter des divers thèmes qui touchent les agriculteurs.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76,
1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 560.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

M. Ernest Scherz
Président



